

crois qu'il est simplement important de savoir si, lorsqu'un député demande à cette Chambre certaines informations, le gouvernement aura le pouvoir, ou si c'est un emploi convenable de son pouvoir ici, d'annuler indirectement cette demande en remettant la réponse à une époque indéfinie. Le résultat de cet amendement doit nécessairement être d'ajourner pendant une période indéfinie la production, devant la Chambre, de cette information nécessaire. La motion principale demandait que la Chambre fût informée de la nature de certains travaux sur une distance d'environ 500 milles. Le ministre de la marine et des pêcheries (M. McLelan) propose que la demande ne soit pas aussi limitée, mais qu'elle comprenne toute la distance depuis la jonction de Sudbury jusqu'à l'océan Pacifique. Pourquoi ne pas rejeter la motion, et dire que vous ne voulez pas donner l'information, au lieu de détruire indirectement l'objet de l'auteur de la motion, par un amendement de cette nature.

Je n'ai rien à dire quant au mérite de cette motion. Si elle peut convenablement être adoptée avec l'amendement, elle peut convenablement être adoptée seule, et je ne puis voir aucune raison pour refuser la demande de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), savoir, que sa motion soit adoptée, et que le ministre de la marine et des pêcheries fasse une motion indépendante demandant les informations que la Chambre devrait, suivant lui, avoir. De cette manière, si la Chambre doit posséder toutes les informations, elle les aura. Qu'importe-t-il que l'on produise deux paquets de papiers, ou un seul ? Nous savons que si ces informations doivent être produites en même temps, elles ne pourront pas l'être à temps pour servir.

M. POPE : Je n'ai pas de doute que l'honorable préopinant désire autant qu'aucun autre membre de cette Chambre avoir toutes les informations qu'il peut obtenir ; mais c'est, je crois, un moyen très curieux d'obtenir des informations, que de craindre d'en trop avoir.

Je crois qu'aucun membre de cette Chambre ne comprendra que mon honorable ami, en proposant cet amendement, l'a fait dans un autre but que celui de donner à cette Chambre et au pays les informations les plus complètes possibles au sujet du chemin. Je ne crois pas que l'on devrait taxer de déloyauté mon honorable ami de la gauche ; je ne dis pas qu'il cherche à représenter à cette Chambre et au pays, cette partie du chemin sous un faux jour ; mais je dis que l'effet de la motion serait de donner une fausse impression de la nature du chemin, grâce à la construction temporaire de ces chevalets en bois, qui constitue une partie de la ligne ; l'impression que l'effet de cette motion donnerait à la Chambre et au pays ne serait pas seulement fausse, mais elle serait préjudiciable à la compagnie, et je sais que mon honorable ami (M. Edgar) ne voudrait rien faire pour causer du tort à cette compagnie. Les honorables députés de la gauche, et tous les hommes patriotes de ce pays, à quelque parti qu'ils appartiennent, doivent, je crois, désirer que toute information fournie au sujet de ce chemin le soit de manière à donner une idée juste de l'état où il se trouve. C'est là mon objection à la motion de l'honorable monsieur. Quel bien pourrait faire un état indiquant la quantité de chevalets en ligne, et qui devront être bientôt enlevés complètement ? Quel bien pourrait produire l'envoi, en Europe ou aux États-Unis, d'un état de ce genre ? Nous savons que les rivaux du chemin de fer Canadien du Pacifique aux États-Unis profiteront de chaque mot et de chaque syllabe qui pourra servir contre cette ligne. En conséquence, je dis : si vous leur donnez des informations, donnez-les complètes.

Je n'ai pas vu l'amendement de mon honorable ami, mais j'ai une idée de ce qu'il est. Il fera tout connaître ; il fera connaître le nombre de chevalets qui sont construits d'une manière permanente sur toute la ligne. Pourquoi donnons-nous, au sujet de ces chevalets qui devront être

M. MULOCK

enlevés, des informations qui mettraient le public sous la fausse impression que le chemin a été construit moins bien qu'il n'aurait dû l'être, et que la qualité du type en a été amoindrie ? J'objecte à la motion de mon honorable ami de la gauche. J'espère qu'il va accepter l'amendement, et obtenir toutes les informations concernant la ligne entière, d'une extrémité à l'autre. Il n'y aura pas plus de retard dans la production de cela que dans la production de ce qu'il demande. Je ne sais quand cet état pourra être fourni ; mais je dis à tous les honorables membres de cette Chambre qu'il le sera aussitôt que nous pourrons le faire. Mais je combattrai aussi longtemps que je le pourrai avant de consentir à participer à une tentative de répandre dans le pays des informations fausses, et comme préjudiciables tant à la compagnie qui construit le chemin, qu'au gouvernement à qui incombe l'obligation de veiller à ce que ce chemin soit construit conformément au contrat.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des chemins de fer dit que les amis de l'honorable député d'Ontario Ouest (M. Edgar) craignent d'obtenir trop d'informations. Nous ne craignons pas cela, M. l'Orateur, mais nous nous plaignons de ne pouvoir obtenir les informations que nous désirons relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce que nous voulons c'est simplement obtenir les informations que nous demandons. Le collègue de l'honorable monsieur qui a proposé l'amendement nous informe qu'il désire sincèrement donner à ce pays des informations complètes. J'en doute. Je crois que le désir sincère de ce gouvernement est de cacher au public l'état actuel des affaires au sujet de ce chemin.

M. POPE : L'honorable monsieur n'a pas droit de révoquer en doute ce que j'ai déclaré à cette Chambre être vrai.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député acceptera la déclaration qui vient d'être faite.

M. CHARLTON : J'accepterai, avec une restriction mentale, la déclaration de l'honorable monsieur relativement à la construction de chevalets temporaires. L'honorable monsieur parle de fausse impression. M. l'Orateur, dire quel est l'état actuel du chemin n'est pas donner une fausse impression. Ce que nous demandons c'est une impression exacte, ce que nous voulons connaître, c'est l'état réel du chemin, et cacher son état réel, c'est donner une fausse impression. Si l'honorable monsieur désire cacher l'état actuel des travaux, c'est lui qui veut créer une fausse impression, et non l'honorable monsieur qui demande l'état.

Il dit, sur un ton ironique, qu'il sait que nous ne voudrions rien faire pour causer du tort à cette compagnie.

Assurément, nous ne voudrions rien faire de tel, nous ne voudrions pas nuire à cette compagnie ; nous n'avons pas maille à partir avec elle. Nous croyons que cette compagnie a fait de ce gouvernement son instrument ; elle s'est servie du gouvernement pour arriver à ses fins. Notre querelle n'est pas avec elle, mais nous élevons la voix ici comme gardiens des droits du peuple, pour condamner le gouvernement qui a livré ces droits à cette compagnie. L'honorable monsieur avoue qu'il n'a pas vu la motion, de sorte qu'il ne sait même pas ce dont il parle relativement à cette motion.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. POPE : Je n'avais pas vu l'amendement.

M. CHARLTON : Nous allons voir ce qu'est l'amendement, de même que la motion, et conséquemment ce qui a été retranché et ce qui a été ajouté : —

M. Edgar fait motion qu'une adresse soit présentée à son Excellence le gouverneur général demandant un état indiquant : (1) Le nombre total de chevalets en bois et de ponts en bois construits ou joints à l'entreprise pour être construits sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien entre la jonction de Sudbury et la rivière Nipigon ; (2) La longueur, en pieds, et la plus grande hauteur de chacun des dits chevalets et de chacun des dits ponts. Le dit état devra constater les chevalets et ponts en donnant leur numéro consécutif à partir de Sudbury